



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 mars 2017 à 19h30

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de LUX s'est réuni Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD, Maire.

Etaient présents : Denis EVRARD, Stéphane HUGON, Joèle BONNOT, Alain PRESUMEY, Serge BOCQUET, Jean-Philippe ANCIAUX, Geneviève BADEY, Mélodie BELLET, Daniel BION, Pierre BRÉON, Jean-Louis CHAMFROY, Christophe DARLET, Sophie DERNOIS, Claudette DUPUIS, Richard GENIAUT, Eliane GUILLOT, Céline PERRAUD, François PROT

Etaient excusés :

1. Christophe DARLET donne pouvoir à Richard GENIAUT est arrivé à 19H50 a délibéré à partir du point 5
2. Sophie DERNOIS est arrivée à 19h40 a délibéré à partir du point 3

Etait absent :

- David BION, sans pouvoir

Pierre BREON a été désigné secrétaire de séance.

Affaires générales

1. Approbation du compte rendu du 23/02/2017(D. EVRARD)

Le compte-rendu du 23/02/2017 est approuvé à la majorité.

Monsieur Jean-Philippe ANCIAUX demande s'il ne serait pas possible de déplacer les conseils municipaux au mercredi ce qui lui permettrait d'être présent, précisant que c'est en corrélation avec le message de Sophie DERNOIS porté à la connaissance de l'assemblée au cours du dernier Conseil.

Monsieur le Maire lui répond que le calendrier est fixé à l'année et que les mercredis sont dédiés aux commissions. Il ajoute qu'une réflexion sera engagée à ce sujet pour étudier la faisabilité de la demande.

2. Informations relatives aux décisions prises par le Maire et/ou le Président de l'Agglomération en vertu de leurs délégations (D. EVRARD)

Aucune décision relative aux DIA n'a été prise par le Président du Grand Chalon.

3. Convention cadre mission facultative Centre de Gestion (D. EVRARD)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes : Emplois temporaires, Conseil et assistance au recrutement, Mise à disposition de fonctionnaires, Commissions de sélections professionnelles, Services paies, Conseil en organisation et en ressources humaines, Retraite, CNRACL, Médecine préventive, Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail), Action de prévention en milieu professionnel, Accompagnement à l'élaboration du document unique, Accompagnement à la mise à jour du document unique, Accompagnement à la réalisation du document unique, Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels, Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée :
de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

➤ DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

4. Modification statutaire du Sivom ACCORD (D. EVRARD)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modification des compétences du syndicat, le Préfet a notifié la nécessité de la mise à jour des statuts tant sur les textes législatifs cités que sur la composition du comité syndical que du mode de calcul des participations communales.

Il est proposé de modifier les articles 5, 6 et 7 ainsi :

Article 5 : Comité syndical

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et 8, le Comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de 3 délégués titulaires par commune.

Trois délégués suppléants par commune sont désignés avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Bureau syndical

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau est composé d'un Président, d'un ou, plusieurs vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant dans le respect des dispositions de l'article précité.

Ses attributions sont fixées conformément aux dispositions des articles L5211-10 du CGCT.

Article 7 : Recettes du syndicat et contributions communales

Les recettes du syndicat sont celles énumérées à l'article L5212-19 du CGCT.

La contribution des communes au financement du syndicat est calculée pour chacune d'elles au prorata de la population INSEE, mentionnée par la fiche individuelle DGF la plus récente.

Ainsi, la Participation Communale est égale au produit des Besoins du Syndicat sur la Population Totale du Syndicat par la Population de la Commune : soit $PC=BS/PTS \times PC$

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts comme mentionnée ci-dessus.

5. Convention pour le développement des services de proximité du Sivom ACCORD (D. EVRARD)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de renouveler la convention pour le développement des services de proximité en faveur des personnes âgées et handicapées pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la charte pour le développement des services de proximité en faveur des personnes âgées et handicapées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

➤ SOLLICITE le CCAS de la commune pour la mise en œuvre de la Charte et la signature des conventions avec les partenaires ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte.

Monsieur le Maire et Stéphane HUGON évoquent les difficultés financières rencontrées par le Sivom Accord : Le syndicat va connaître son premier budget réel avec les trois communes membres. Afin d'équilibrer le budget, les seules recettes de fonctionnement possibles sont les participations municipales. Pour la commune de Lux, celles-ci vont augmenter de 120% en 2017 (environ 34 000€). Le syndicat a demandé au Sous-préfet de passer une somme dormante sur le budget d'investissement en fonctionnement (environ 66 000€). Les communes sont aussi dans l'attente de la vente des locaux du syndicat. Ces deux ressources pourraient permettre dans le futur la baisse des participations municipales durant quelques années. Sur le long terme, afin de préserver la pérennité du syndicat et les services liés, les communes doivent développer le portage de repas et le service mandataires d'aide à la personne sur leur territoire. Une autre piste serait de développer le syndicat sur d'autres communes membres. Lors du dernier Conseil syndical, Stéphane Hugon est intervenu en développant les inquiétudes luxoises sur l'avenir du syndicat.

6. Validation du document unique (D. EVRARD)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, sous réserve de l'avis du CT :

➤ VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

➤ S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Alain PRESUMEY ajoute qu'une subvention de 5 000 € doit être perçue à ce titre. Stéphane HUGON précise qu'à l'issue de ces réflexions sur le document unique des pistes de travail ont été dégagées en particulier avec le personnel du service entretien : mise en place d'un plan ménage, harmonisation des produits, équipements identiques pour tout le monde.

7. Redevance de concession ENEDIS (A. PRESUMEY)

Monsieur Alain PRESUMEY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe le Conseil municipal que chaque année, la commune perçoit la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)

Pour l'année 2017, le montant de la redevance est de 200 € par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants calculé comme suit : La valeur de redevance 153 € x par le coefficient de revalorisation 30,75%, soit 47,04 € arrondi à l'inférieur = 200 €

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance à l'unanimité,

- ACCEPTE la redevance de concession de ENEDIS, d'un montant de 200 € au titre de l'année 2017
- CHARGE Monsieur le Maire de faire recouvrer cette somme auprès de ENEDIS

8. Point sur les finances au 3^{ème} mois (A. PRESUMEY)

Le rapporteur présente à l'assemblée les informations suivantes, le BP 2017 n'ayant pas été voté :

Section fonctionnement : dépenses :	265 463.95 €
Section investissement : dépenses	120 344,43 €
recettes	44 903.36 €

Il rappelle à toutes et tous qu'une commission des finances convoquant l'ensemble du conseil est programmée mercredi 5 avril 2017, en mairie à 19h30

9. Participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2017 (D. EVRARD)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier en date du 14 mars 2017 du Conseil départemental de Saône-et-Loire sollicitant les communes pour une participation financière au Fonds Solidarité Logement (FSL) qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants du Département. Cette cotisation est pas obligatoire

A ce titre, la participation financière demandée aux communes est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0,35 € par habitant.

Soit le calcul suivant pour la commune de Lux : $0,35 \text{ €} \times 1\,933 \text{ habitants} = 676,55 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une participation financière au FSL pour un montant de 676.55 € au titre de l'année 2016.

10. Information sur le MAPA travaux voirie rue Victor Hugo (S. BOCQUET)

Le rapporteur explique que 6 entreprises ont répondu à l'appel et que l'entreprise GUINOT a été retenue pour un montant de 93 469 €. Les travaux devront débuter aux environs du 15 mai pour finir fin juin. Une demande de subvention FAPC pour la réalisation de la chaussée va être sollicitée auprès du Grand Chalon.

Richard GENIAUT s'interroge sur le fait que l'enfouissement des réseaux n'a pas été inclus dans ces travaux : réponse lui est faite que le coût est exorbitant et ne peut être assumé par la commune, entre 200 000 € et 250 000 €

Une demande de subvention au titre de *l'Amende de Police* sera sollicitée pour la réalisation du plateau à l'intersection des rues du Creux au Fer et Victor Hugo.

11. Informations enfance-jeunesse-scolaire

Monsieur Stéphane HUGON rappelle que la commission jeune de Lux a travaillé sur son projet de séjour estival : l'équipe encadrante avait évoqué la possibilité d'un séjour à Paris : les jeunes ont choisi d'aller à Barcelone. A titre d'information l'Aller/Retour en avion pour Barcelone s'élève à 46 € par enfant, moins cher qu'un trajet sur Paris.

Le nouveau mobilier de la classe de Madame Clerc est arrivé et installé.

Informations et questions diverses

Le Maire

- Explique qu'un rendez-vous a eu lieu avec une usine de ciment qui souhaite s'installer au port Sud : attention aux nuisances sonores, une enquête publique est prévue en mairie de Lux du 24 avril au 24 mai 2017.
- Explique qu'en ce qui concerne le marché de rénovation des 3 appartements au-dessus de l'école, les plis ont été ouverts : sur les 7 lots, une offre sur tous les lots, les montants sont inférieurs à ce qui a été prévu par l'architecte. Le début des travaux est programmé à compter du 18 avril, pendant les vacances scolaires.
- Explique que l'entreprise COLAS procédera au nettoyage de tout le chantier après les travaux du rond-point de Droux/Cortelin (terrain derrière l'ancienne pharmacie et l'aire des gens du voyage) ;
- Précise que pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles, 23 avril et 7 mai 2017, **de 8 heures à 19 h**, chaque élu doit s'inscrire. Si besoin était une réunion de préparation peut être programmée.
- Rappelle la journée citoyenne du 20 mai avec les 6 projets recensés : cabane à livres-cabane à insectes, rafraîchissement peinture des bornes à incendie, jeux de cour de l'école, le mur du cimetière, la main courante du jeu de pétanque, la main courante du passage souterrain.
- Annonce la course de caisse à savon du CCAS le 25 juin prochain

Daniel BION

- Demande si l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie sur la RD 906 est toujours d'actualité : Monsieur le Maire lui répond qu'une demande de travaux est en cours

L'assemblée

- S'interroge sur la Maison médicale : il manque toujours le médecin généraliste. Sinon : 1 garderie, 3 infirmières, 2 kinésithérapeutes, 1 psychologue, 1 orthophoniste, la médecine du travail du Centre de Gestion

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 41

**Prochain Conseil municipal
Jeudi 13 avril 2017 à 19h30**

Denis EVRARD	Stéphane HUGON	Joèle BONNOT
Alain PRESUMEY	Serge BOCQUET	Jean-Philippe ANCIAUX
Geneviève BADEY	Mélodie BELLET	Daniel BION
David BION	Pierre BRÉON	Jean-Louis CHAMFROY
Christophe DARLET	Sophie DERNOIS	Claudette DUPUIS
Richard GENIAUT	Eliane GUILLOT	Céline PERRAUD
François PROT		